

Arrêté de remise de prix pour le concours OTAKU CITY FESTIVAL

Le Premier Vice-Président de l'Université de La Réunion

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et L. 712-3 ;

Vu la délibération n°2016-86 adoptée par le Conseil d'administration du 17 octobre 2016 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président de l'Université de La Réunion pour fixer le montant de prix et remise de diplômes ;

Arrête

Article 1er : Prix

En application de l'article 6 du règlement, une place est offerte pour une valeur de dix euros (10€) pour le concours OTAKU CITY FESTIVAL pour les 25 premiers gagnants en qualité d'étudiant régulièrement inscrits à l'Université de La Réunion.

Article 2 : Exécution

L'agent comptable et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis le 26 octobre 2023
Dr. Dominique MORAU



Premier Vice-Président
de l'Université de La Réunion

Transmis à Monsieur le Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des Universités, le

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 19 DEC. 2023

19 DEC. 2023